

AFFAIRE N° 5 - Acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain de 16.000 m², sis à la Montagne au 15^{ème} km. appartenant à la Congrégation des Filles de Marie de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lorsqu'il s'est agi en mars dernier de construire un dispensaire P.M.I. à la Montagne, le Service de Santé nous a fait savoir qu'il en prenait les dépenses de construction et de fonctionnement à sa charge à la condition que la Commune fournisse le terrain.

A la suite de quoi notre Collègue J.C.MONDON, Adjoint Spécial, a contacté la Congrégation des Sœurs Filles de Marie de Saint-Denis qui possède à la Montagne, au P.K.15, un terrain de 16.000 m² environ dont on pouvait distraire une parcelle de 1.000 m² pour la construction du dispensaire en cause.

Par sa lettre en date du 12 mars dernier, la Supérieure Générale de la Congrégation propose la vente de son terrain sur la base de 300.F.le m², mais à la condition que la Commune se rende acquéreur non pas d'une partie de mais de la totalité du terrain, soit des 16.000 m².

Cette proposition paraît acceptable car, après distraction de la parcelle de 1.000 m² nécessaire à la construction du dispensaire P.M.I., le surplus du terrain pourrait être utilisé pour la construction d'un groupe scolaire avec terrain de sport.

Toutefois, il nous faudrait au préalable faire procéder par le Service des Domaines à l'estimation de la valeur vénale du terrain en cause. Au cas où cette estimation serait égale ou sensiblement inférieure au prix demandé, nous pourrions donner notre acceptation et solliciter un prêt nous permettant de réaliser cette opération immobilière. "

M.REYDELLET précise qu'un Inspecteur des Domaines, M.COLLIN, doit nous adresser un rapport d'évaluation. Il y aurait, paraît-il, une partie de ce terrain en dénivellement, donc difficilement utilisable ; ce qui pourrait entraîner une différence de prix sensible au mètre carré entre le plateau et les pentes.

M.GALLARD fait ressortir que compte tenu du prix offert il est à supposer que les vendeurs n'accepteraient pas de vendre une partie seulement du terrain car, dans ce cas, la seule partie "en plateau" vaudrait beaucoup plus cher.

M.GALLARD suggère par ailleurs que l'on pourrait utiliser d'abord les "pentes" en y édifiant des bâtiments avec sous-sols, ce qui est toujours intéressant, et en conservant le "plateau" proprement dit pour la construction d'une école ou autre...

M.MESNIER : il semble qu'aujourd'hui la question est de savoir si l'on achète ou non le terrain et non pas de discuter de son utilisation future...

Le Maire : c'est à vous de décider, Messieurs, si nous devons acheter une partie ou la totalité du terrain.

M. PARIS se déclare partisan de l'acquisition de la totalité du terrain car si la Commune achète le plateau cela donnera de la valeur aux "rampes" et elle aura à payer plus tard beaucoup plus cher que le prix offert.

M.MONDON : la Congrégation des Sœurs accepterait de nous vendre les 1.000 m² sous réserve que nous achèterons par la suite la différence...

M.le Maire : Messieurs, vous avez entendu les explications de nos Collègues. Je mets aux voix l'adoption du rapport, c'est-à-dire que je vous demande d'adopter le principe de l'acquisition des 16.000 m² de terrain au prix de 300.F. le m², sous réserve de comparer ce prix avec l'évaluation qui en sera faite par le Service des Domaines.

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement.

X

X

Le Maire ayant demandé aux Conseillers de bien vouloir expliquer les raisons de leur abstention ou de leur opposition lorsqu'il en existe, M. FORT précise qu'une Commission avait été chargée d'examiner le terrain de la Congrégation des Sœurs et d'établir un rapport circonstancié... et qu'il n'en a jamais eu connaissance...

LE MAIRE répond : une fois de plus, je précise que tous les rapports des Commissions sont à la disposition des Conseillers qui veulent les consulter à la Mairie de Saint-Denis; que les rapports présentés au Conseil Municipal sont établis plusieurs jours avant la séance et qu'ils sont aussi à la disposition des Conseillers; que d'autre part le Maire lui-même s'est toujours tenu à la disposition de tous ceux qui désiraient obtenir des précisions sur les dossiers qui sont soumis au Conseil et qu'il ne comprend donc pas qu'on puisse ainsi motiver une abstention.

X

X